Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230811-T-2023-181-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023
Publication : 20/09/2023

ARRETE N° T-2023-181

Portant la fermeture provisoire du « trampoline pour enfants »de l'aire de jeux située Promenade de Cassiopée

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté n° 2020-069 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Roland BORGHI, Deuxième Adjoint ;

VU le rapport de police municipale du 11 août 2023, faisant état de la dégradation causée par un incendie, sur le trampoline situé sur l'aire collective de jeux, promenade de Cassiopée ;

Considérant que la moitié du trampoline implanté sur l'aire collective de jeux située promenade de Cassiopée a été affecté par l'incendie ; qu'il est en conséquence inutilisable et présente un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés ;

ARRETE

Article 1 : Objet :

L'accès et l'usage du trampoline pour enfants implanté sur l'aire de jeux située promenade de Cassiopée, est interdit au public jusqu'à sa remise en état.

La Direction des espaces extérieurs et écologie de la commune est chargée de la fermeture du « trampoline pour enfants », situé promenade de Cassiopée par la mise en place de protections et de la signalétique nécessaire.

Article 2 : Durée :

A compter de ce jour et jusqu'à la remise en état du jeu, de la levée des protections et de la signalétique temporaire.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier :

Pendant toute la durée de l'interdiction d'utilisation du jeu, une information au public sera complétée par l'affichage du présent arrêté sur l'aire de jeu.

Article 4 : Recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application »Télé-recours Citoyens »sur le site www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Exécution :

Le directeur Général des services de la Mairie, le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin et publiée sur le site internet de la commune et affichée aux abords de l'aire de jeux.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 11 aout 2023.

Par délégation du Maire,
Le Deuxième Adjoint chargée de la Qualité du Cadre de Vie,

Roland BORGHI

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
38 (Isère)